

LE CONSEIL

12394/94
RESTREINT
ASIM 247.

NOTE

de : la Présidence Française

au : Groupe Directeur I

Objet : Programme de travail prioritaire pour la Présidence
française au sein du Groupe Directeur I (Asile/Immigration)

CM95-019/3

12394/94

FPR/LM

- 1 -

**PROGRAMME DE TRAVAIL PRIORITAIRE POUR LA PRESIDENCE FRANCAISE
GROUPE DIRECTEUR I - ASILE / IMMIGRATION :**

I/ - ASILE

A) - Actions prioritaires

Les actions prioritaires porteront sur l'achèvement des travaux relatifs à la Convention de Dublin : suivi de la ratification, constatation éventuelle de l'entrée en vigueur, échange de vues entre les Etats membres sur les mesures d'application de la Convention et établissement de bilans réguliers sur l'application.

L'autre priorité sera l'achèvement des travaux en cours sur l'application harmonisée de l'article 1A de la Convention de Genève, mais aussi sur le rapprochement des pratiques des Etats membres sur la cessation du statut de réfugié (article 1er C).

Sera en outre étudiée la définition des garanties de procédure pour la détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile en application de la Convention de Dublin.

La Présidence française tentera en outre de trouver un compromis sur le traitement des ressortissants des Etats membres, au regard de la résolution sur les garanties minimales de procédure en matière d'asile, problème soulevé par l'Espagne.

B) - Autres actions.

La France proposera un texte relatif à l'harmonisation des conditions juridiques relatives à l'accueil des réfugiés reconnus.

Elle se préoccupera également des conditions d'accueil de demandeurs d'asile dans les Etats membres afin de rapprocher leurs droits économiques et sociaux dans les différents Etats membres.

Elle veillera à l'adoption d'une position commune des Etats membres dans les enceintes externes, notamment au sein du HCR et du Conseil de l'Europe.

Elle entamera la négociation avec les pays tiers européens non membres de l'Union Européenne au 1er janvier 1995 désireux d'adhérer à la Convention parallèle à la Convention de Dublin.

C) - EURODAC

La France poursuivra l'examen des problèmes juridiques soulevés par EURODAC et le suivi des travaux du consultant chargé de l'étude de faisabilité. Il sera procédé ensuite à l'analyse de l'étude technique de faisabilité afin de conclure sur l'opportunité de la création du système EURODAC.

D) - CIREA

Les échanges de vues sur les rapports communs d'Ambassades seront poursuivis. Il en ira de même pour l'examen des demandes d'asile émanant de ressortissants de nationalité à déterminer pour lesquels seront plus étroitement examinées les problématiques de la Convention de Genève.

La Présidence proposera également une réflexion sur l'opportunité de mettre en oeuvre une action de coopération dans le cadre de l'admission par un Etat membre de réfugiés statutaires soulevant des problèmes d'ordre public dans un ou plusieurs autres Etats membres, à charge de réciprocité.

Les échanges statistiques seront poursuivis et analysés.

Une réunion avec les PECOS sera organisée en application des conclusions du Conseil Européen d'Essen.

II/ IMMIGRATION

A) Admission.

La Présidence française a déposé un projet d'action commune relative au statut des ressortissants des pays tiers séjournant légalement dans l'Union pour une longue période.

Elle proposera en outre de poursuivre la réflexion sur le projet de conclusions relatif à la répartition des charges concernant l'admission et le séjour des personnes temporairement déplacées en cas de crise ou de conflit.

Elle mettra en oeuvre un suivi de la résolution limitant l'admission des ressortissants des Etats tiers sur le territoire des Etats membres aux fins d'emploi et un suivi de la résolution sur le regroupement familial.

Elle diffusera en outre trois questionnaires :

- le premier sur l'admission au séjour des étrangers n'exercant pas d'activité lucrative en vue de l'élaboration éventuelle d'un texte sous présidence espagnole.

- le second sur les pratiques nationales en matière d'exceptions au principe de non-régularisation des cas individuels, en vue d'un échange d'informations sur ce sujet sous présidence espagnole.

- le troisième sur la situation sur le territoire des Etats membres des mineurs étrangers non accompagnés en vue d'une exploitation sous présidence espagnole dans le cadre du CIREFI.

B) Eloignement.

Dans l'optique prioritaire de la lutte contre l'immigration irrégulière et l'emploi illégal de ressortissants d'Etats tiers, la Présidence propose de réfléchir à l'harmonisation des pratiques nationales en matière de :

- contrôle des titres détenus par les étrangers
- vérification du départ effectif des personnes faisant l'objet d'un refus de séjour

Parrallèlement sera poursuivie la concertation et la coopération diplomatique pour l'obtention des documents de retour,

Le renforcement des moyens nécessaires à l'identification des étrangers dépourvus de tout document fera l'objet d'une réflexion

Sera également étudiée la limitation des difficultés juridiques et pratiques posées par le transit à travers d'autres Etats membres.

L'amélioration des mesures d'éloignement sera abordée dans la perspective d'une organisation des retours à l'échelle de l'Union.

La situation des personnes qui ne peuvent être éloignées sera examinée.

Enfin, deux questionnaires seront lancés :

- le premier sur les pratiques nationales en matière de lutte contre l'emploi illégal,
- le second sur les pratiques nationales concernant l'aide au retour volontaire en vue d'une exploitation sous présidence espagnole.

Réadmission.

Les difficultés pratiques rencontrées entre Etats membres seront étudiées.

La réflexion sera poursuivie sur un projet type d'accord multilatéral.

Elle sera approfondie sur l'établissement, le cas échéant, d'un lien entre les accords européens d'association et de coopération conclus par la Communauté Européenne et ses Etats membres et la pratique en matière de réadmission.

C) Frontières Extérieures.

La négociation sera poursuivie sur le projet de convention sur le franchissement des frontières extérieures :

- ajustements liés à l'entrée en vigueur du TUE
- achèvement des mesures d'application
- examen approfondi des derniers problèmes en suspens

En outre, le manuel commun destiné aux autorités chargées du contrôle aux frontières extérieures continuera d'être étudié en vue d'une conclusion.

Enfin, un projet d'action commune sur les contrôles par des agents compétents des Etats membres aux points d'embarquement dans les Etats tiers, source d'immigration clandestine.

D) - Visas. —

L'examen des propositions de la Commission sera poursuivi en vue d'une conclusion, tant sur le règlement déterminant la liste commune des pays tiers dont les ressortissants doivent être munis d'un visa lors du franchissement des frontières extérieures des Etats membres que sur le règlement établissant le modèle-type des vignettes visas.

E) - CIREFI

Celui-ci poursuivra :

- le suivi statistique de l'immigration,
- les travaux sur l'échange d'informations concernant l'immigration irrégulière,

Le renforcement des moyens matériels mis à disposition du CIREFI sera recherché.

Enfin, une réunion avec les PECOS sera organisée en application des conclusions du Conseil Européen d'Essen.

F) - Faux documents

Celui-ci poursuivra une série de travaux, portant notamment :

- l'étude de faisabilité d'un système harmonisé d'archivage et de transmission électronique d'images de documents faux et falsifiés
- la création d'un répertoire de documents d'identité et de voyage authentiques des Etats membres,
- la tenue d'un prochain séminaire de formation sur l'identification des documents faux et falsifiés à l'intention des fonctionnaires chargés des contrôles
- la définition d'un seuil minimal de protection des documents d'identité et de voyage émis par les pays membres de l'Union.